

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent

Décision D-2025-180

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement de frais à un agent de la Communauté d'Agglomération : [REDACTED] d'un montant de [REDACTED] correspondant au remboursement de l'achat d'un répartiteur HDMI pour les besoins de la direction des services juridiques et de l'administration générale.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'agent intéressé :

IBAN	BIC
[REDACTED]	[REDACTED]

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/07/2025

Le vice-Président,
Monsieur Johnny BROSSEAU

Transmis en préfecture le 1 8 JUIL. 2025

Notifié ou publié le 1 8 JUIL. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

